

Handyalogue

DOSSIER

Le vote pour tous P. 12



Exprimons-vous !

Pour pouvoir exprimer son opinion dans les urnes, il est nécessaire d'être suffisamment outillé, de s'intéresser et de comprendre le projet politique de nos différents partis.

Ce numéro propose un dossier qui reprend des informations intéressantes concernant le prochain scrutin. Nous présentons notamment l'outil - www.levotepourtous.be - actualisé suite à la 6e réforme de l'Etat. Nous abordons le système politique belge et proposons des informations pratiques qui, nous l'espérons, donneront envie de participer activement au processus démocratique de notre pays.

Car si les politiques menées actuellement mettent à mal les principes de solidarité, de concertation sociale et de cohésion sociale qui nous relient en distillant la peur et en accusant l'autre...

Si aujourd'hui on s'attelle à détricoter notre système de sécurité sociale, à sous-financer l'enseignement, la culture, les services publics...

Si on choisit de désinvestir l'humain au profit du profit...

Alors, il nous revient, à nous citoyens, et ce quelle que soit notre situation, de faire entendre notre voix !

Notre démocratie nous permet « encore » de ne pas être d'accord, exprimons-nous !

**Florence Lebailly
Secrétaire générale**

En français facile :

Dans ce numéro, le dossier porte sur les élections et le vote.

Car cette année, ce sont les élections communales et provinciales.

Cela veut dire que nous choisirons les personnes qui dirigeront les communes et les provinces.

Pour l'ASPH, c'est important d'exercer son droit de vote en toute connaissance de cause.

L'ASPH a un outil internet : www.levotepourtous.be

Il y a beaucoup d'informations sur la politique belge, le vote, ...

Il est important de défendre des idées, des valeurs.

Il est important de s'exprimer.



REMISE DES HANDYCITY

64 COMMUNES LABELLISÉES

Depuis 18 ans, l'ASPH milite pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les communes. Pour y arriver, nous avons développé plusieurs projets :

La Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée, le prébilan et le label Handycity®.

Handycity : un processus sur 6 ans

Depuis 2000, le processus est le même.

Après chaque élection communale, l'ASPH invite les communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles à adhérer aux principes de la Charte.

Les communes qui s'engagent dans le processus sont accompagnées par notre ASBL tout au long de la mandature communale.

Trois ans plus tard, nous les invitons à faire le point sur les projets, actions et travaux qui concernent l'ensemble de la population et pour lesquels une dimension handicap a été intégrée. C'est ce que nous appelons « le prébilan ».

Nous les invitons ensuite à poser leur candidature pour l'obtention du label Handycity® qui met en lumière cet engagement.



'Y® 2018 : ISÉES !

Si les communes ont mis en place des projets, si elles ont travaillé à l'inclusion de la personne en situation de handicap dans des domaines tels que la petite enfance, l'emploi ou l'accessibilité, elles recevront le label Handycity®. Le label Handycity® valorise le travail communal réalisé sur les 6 années de législature et le faire connaître auprès des concitoyens et du grand public.

Handycity® 2018

En 2018, le label a été remis à 64 communes ! L'ASPH tient particulièrement à les remercier



pour leur travail et leur engagement afin que les personnes avec des besoins spécifiques puissent participer activement à la vie de leur cité. Nous remercions également toutes les personnes qui travaillent pour une société plus inclusive et plus ouverte aux différences !

Et demain ?

Le label Handycity® est un outil, un levier concret pour développer une société qui tient compte des spécificités de l'ensemble de ses concitoyens. Le chemin est encore long et de nombreux domaines doivent encore être envisagés sous le prisme de l'inclusion ! Le label Handycity® doit évoluer. L'ASPH tiendra compte des attentes et des difficultés rencontrées par les communes pour leur proposer un nouveau projet en adéquation avec leur réalité !

Voici la liste des communes labellisées en 2018

Pour Bruxelles :

- Jette
- Koekelberg
- Molenbeek-Saint-Jean
- Saint-Gilles
- Schaerbeek
- Woluwe-Saint-Pierre

Pour la Province de Hainaut :

- Aiseau-Presles
- Braine-le-Comte
- Charleroi
- Châtelet
- Courcelles
- Farceniennes
- Fleurus
- Fontaine-l'Evêque
- Ham-sur-Heure-Nalinnes
- La Louvière
- Les Bons Villers
- Manage
- Momignies
- Montigny-le-Tilleul
- Soignies
- Antoing
- Belœil
- Brunehaut
- Comines-Warneton
- Hensies
- Honnelles
- Mons
- Mouscron
- Saint-Ghislain
- Tournai

Pour la Province du Luxembourg :

- Bastogne
- Hotton
- Libin
- Rochefort

Pour la Province de Namur

- Anhée
- Fernelmont
- Fosses-la-Ville
- Namur
- Philippeville
- Sambreville
- Viroinval
- Walcourt

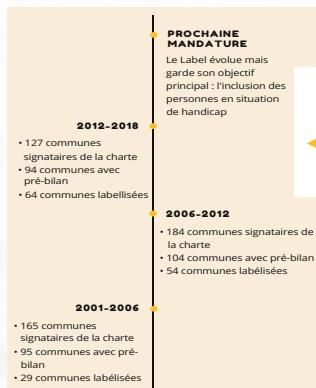
Pour la Province de Liège

- Ans
- Donceel
- Engis
- Hannut
- Herve
- Huy
- La Calamine/Kelmis
- Liège
- Malmedy
- Marchin
- Plombières
- Saint-Nicolas
- Soumagne
- Verviers
- Waregem
- Wasseiges

Pour la Province du Brabant wallon

- Beauvechain
- Chastre
- Chaumont-Gistoux
- Ottignies-Louvain-La-Neuve
- Rebecq

**I Info
ASPH
02/515 17 56
rose.eboko@solidaris.be**



**LE LABEL
HANDYCITY
EN
QUELQUES
CHIFFRES**



En facile à lire et à comprendre :



Depuis 18 ans, l'ASPH travaille à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la commune.
Pour cela, l'ASPH a développé différents outils :

- la charte communale de l'intégration des personnes handicapées ;
- le prébilan ;
- le label Handycity®.

Cette année, l'ASPH a remis le label aux communes qui ont travaillé à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

L'ASPH a vérifié sur le terrain ce qui a été réalisé.

Pour l'ASPH, c'est important que la personne en situation de handicap soit intégrée dans la commune et les projets qu'elle met en place.

L'ASPH remercie les 64 communes labellisées Handycity®.

L'ASPH remercie toutes les personnes qui travaillent pour l'inclusion.

Le label doit évoluer, changer pour mieux répondre aux réalités des communes.

La liste des communes se retrouve dans l'encart (page 6).





Enseignement en promotion sociale et inclusion

L'aménagement raisonnable dans tous ses états

Un aménagement raisonnable est une mesure concrète qui permet d'adapter un environnement inadapté à une personne en situation de handicap pour sa pleine participation à la vie en société. On évalue le caractère « raisonnable » de cet aménagement sur des critères de coût, de fréquence et de durée d'aménagement, d'impact sur l'organisation, sur l'environnement et les autres élèves/étudiants, d'absence ou non d'alternatives.

Lorsque l'on est en situation de handicap, suivre un enseignement ou reprendre des études peut s'avérer difficile. Pour y remédier, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée d'un nouveau décret relatif aux aménagements raisonnables qui concerne notamment l'enseignement en promotion sociale en 2016¹.

En application depuis début 2017, il semble néanmoins que sa concrétisation suscite de nombreuses interrogations de la part des professionnels du secteur. L'ASPH a d'ailleurs été interpellée par une école de promotion sociale des Femmes Prévoyantes Socialistes en Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet. Nous avons mis sur pied une journée de formation à l'intention des directeurs d'écoles de promotion sociale et du corps professoral

¹ Voir article paru dans le Handylogue numéro 4 - 2017

axée principalement sur la notion d'aménagement raisonnable suivant le type de handicap et/ou du cursus de l'étudiant.

Tout au long de cette journée, les échanges ont porté sur les représentations sociales des handicaps, les différentes définitions présentes dans le décret, les échéances à respecter, des études de cas afin de trouver des solutions individuelles.

Riche en échanges, la formation a permis de faire ressortir des interrogations telles que :

- Quels sont les profils d'étudiants pour lesquels des aménagements peuvent être demandés ?
- Les enseignants sauront-ils faire face aux différentes demandes ? Devront-ils faire appel à des tiers ?
- Comment informer les étudiants ?
Au cas par cas ? Par une campagne de sensibilisation ?
- Quelle procédure doit-on suivre en cas de handicap limité dans le temps ? (ex. : pour une personne avec une jambe plâtrée) ?
- Quel est le profil du référent ? Quelles sont ses missions (personnel spécifique ou ayant d'autres fonctions cumulées) ? Doit-il être formé à tous les handicaps ou avoir suffisamment de relais pour accompagner et orienter l'étudiant dans ses démarches ?

- Au vu des échéances entre la demande de l'étudiant et la mise en œuvre des aménagements raisonnables, plusieurs unités de cours pourraient s'être déjà écoulées. L'étudiant pourra-t-il reporter ses cours à une année ultérieure ?
- Qui doit prendre en charge financièrement les aménagements raisonnables d'ordre architectural (ex. : ascenseur, gros travaux) ?
- Qui doit introduire les demandes pour du matériel spécifique ? Qui prend en charge le coût de ce matériel (un fonds communautaire, l'école, l'étudiant, un service externe) ?
- Lors des stages, qui prend en charge les aménagements ?
- Lors des épreuves de qualifications finales, existe-t-il une équité entre tous les étudiants ?
- ...

Nous proposerons prochainement une analyse détaillée sur le sujet.

Si vous êtes aussi confrontés à des questions en lien avec les aménagements raisonnables, prenez contact avec l'ASPH. Nous disposons d'un service de conseils en accessibilité : Handyaccessible (voir encart).

ASPH
02/515 06 07
christine.bourdeauducq@solidaris.be

Le service Handyaccessible de l'ASPH est un service-conseil en accessibilité à destination des gestionnaires de bâtiment ouvert au public. L'ASPH offre des conseils, de la formation, accompagne ou joue un rôle de médiation.

Ce service est compétent pour

- Effectuer des visites de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les festivals et bâtiments selon les normes « Access-i »
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité.

L'ASPH est également reconnue comme auditeur agréé par l'ASBL Access-i qui propose, en outre, un portail d'information sur l'accessibilité de bâtiments et événements ouverts au public. Ainsi, l'ASPH a réalisé l'audit d'accessibilité du Musée de la vie local de Lens en Hainaut ainsi que la Maison du Bailli à Braine Le Château dans le cadre des Journées du patrimoine.

Pour les événements culturels, l'ASPH accompagne le Solidarisday à Oupeye et les Fêtes des solidarités à Namur en vue de rendre leurs activités et site internet accessibles

| Info

www.access-i.be

En facile à lire et à comprendre :



Quand on est un adulte en situation de handicap et que l'on veut reprendre des études, c'est parfois difficile.

En Wallonie et à Bruxelles, il existe une loi pour rendre cela plus facile.

Cette loi parle d'aménagements raisonnables.

Cette loi concerne aussi les étudiants dans l'enseignement en promotion sociale.

L'enseignement de promotion sociale, c'est quand des adultes veulent reprendre des études.

C'est un enseignement dont les cours ont souvent lieu en soirée ou le samedi.

Un aménagement raisonnable, c'est par exemple :

- adapter l'entrée d'une école,
- aménager un bureau pour une personne handicapée,
- utiliser une autre façon d'enseigner,
- utiliser du matériel adapté,
- mettre des toilettes adaptées...

Les professionnels de l'enseignement se posent de nombreuses questions.

Une école en particulier a demandé à l'ASPH une formation sur cette nouvelle loi.

Cela a permis de parler du handicap dans la société, de situations concrètes...

L'ASPH va écrire une analyse (un texte) sur le sujet des aménagements raisonnables.

L'ASPH propose un service Handyaccessible.

Ce service donne son avis sur l'accessibilité :

- des plans de bâtiments ;
- d'événements grand public.

Il peut donner des conseils.

DOSSIER



LE VOTE POUR TOUS

■ Plus qu'un slogan, la volonté d'une réalité

La Belgique et son organisation politique sont complexes : 1 pays, 3 régions, 3 langues officielles, différents niveaux de pouvoirs (fédéral, régional, communautaire, provincial, communal, européen), avec une organisation d'élections pour chaque niveau et une répartition des compétences entre ces différents pouvoirs.

Pour le citoyen, ce n'est pas simple de s'y retrouver. Comment peut-on développer une culture citoyenne ? Et plus particulièrement pour les personnes qui en sont le plus éloignées ? Comment aborder ce système électoral et politique « multicouche » ? Comment se l'approprier et exercer le droit de vote fondateur de toute démocratie ?

Nous présentons dans ce dossier les principaux rouages et fonctionnements du système belge. Nous présentons également notre outil d'information : www.levotepourtous.be. L'objectif est d'éveiller, de provoquer la conscience citoyenne pour participer pleinement et en toute connaissance de cause au processus démocratique.



En facile à lire et à comprendre :



La Belgique et sa politique sont compliquées.

Pour 1 pays, il y a :

- 3 régions ;
- 3 langues ;
- Différents gouvernements ;
- ...

Ce n'est pas facile de comprendre son fonctionnement.

Comment le faire comprendre simplement ?

Comment donner envie d'aller voter ?

Dans cet Handyalogue, il y a un dossier sur le vote et le fonctionnement de la Belgique.

L'ASPH a un outil d'information : www.levotepourtous.be

I Votez

En Belgique, le vote est obligatoire (**voir encart 1**). Voter, c'est donner son avis, c'est poser un choix pour un candidat, un parti, des valeurs, des idées. C'est à la fois un droit et un devoir citoyen. Votez, c'est porteur de changements, d'évolutions, car c'est prendre part à la vie politique de son pays, de sa région, de sa communauté, de sa ville.

Le vote est et doit être accessible à toutes et tous !²

Pour l'ASPH, il est important de faire entendre sa voix et de participer au processus démocratique (**voir encart 2**). C'est aux autorités, à la société et à ses

multiples acteurs (dont l'ASPH) de proposer des outils, des animations, des informations, des actions pour permettre, susciter et renforcer une culture citoyenne.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe le Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles (le CAWaB) (**voir encart 3**) au sein duquel se trouve une commission élections qui interpelle régulièrement les ministres en charge des pouvoirs locaux.

Rencontre avec Mathieu Angelo – responsable du CAWaB et Julien Bauduin, coordinateur de la commission Élections.

(encart 1)

Quelles sont les conditions à remplir pour voter ?

Le vote est anonyme, secret et obligatoire pour tout Belge ;

- âgé de 18 ans minimum,
- inscrit aux registres de population d'une commune belge (l'inscription au registre des étrangers de la commune est valable pour les élections européennes et communales) ;

Les citoyens de l'Union européenne doivent en plus s'inscrire sur les listes électorales de leur commune.

Les citoyens qui proviennent d'un État non membre de l'Union européenne et qui souhaitent voter en octobre doivent répondre à l'ensemble de ces conditions :

- résider en Belgique, à titre principal, depuis 5 ans au moins ;
- avoir un titre de séjour valable et être inscrit au registre de la population ou des étrangers ;
- introduire une demande pour s'inscrire sur les listes électorales de sa commune et signer une déclaration où ils s'engagent sur l'honneur à respecter la Constitution belge et la Convention européenne des droits de l'Homme.

Dès qu'ils sont inscrits sur la liste des électeurs, le vote devient obligatoire pour eux comme pour les Belges.

Attention ! Seules les personnes internées et les personnes déclarées incapables de voter par un juge de paix ne peuvent exercer ce devoir et droit fondamental (décision judiciaire).

² Rappelons la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la Belgique en 2009.

(encart 2)

Nous avons voulu connaître l'avis des personnes concernées. C'est pourquoi nous avons rencontré Benoit et Sylvie. En situation de handicap, elles ont toujours exercé ce droit.

NDW : en quoi voter est important pour vous ?

Sylvie : C'est mon droit de citoyenne. En tant que personne en situation de handicap, je veux exprimer mon choix, faire changer les choses pour que le handicap fasse vraiment partie des préoccupations des politiques. C'est important pour moi !

Benoit : Depuis que j'ai 18 ans, je vote. C'est important pour moi, car cela peut changer les choses, améliorer le quotidien. Je suis un citoyen actif, je suis sensible au fait que certains partis politiques pensent « handicap » et d'autres pas.

NDW : Comment avez-vous été « formé » au vote ?

Sylvie : C'est personnel. Je voulais voter et j'ai tout fait pour savoir ce qu'il fallait faire pour voter.

Benoit : Je viens d'une grande famille. Mes frères et sœurs votaient et ils m'ont expliqué comment il fallait faire. Je n'ai jamais accepté de donner un certificat médical, car je voulais voter. J'ai même été assesseur pour une élection.

NDW : Y a-t-il assez d'informations sur le sujet ?

Sylvie : Pour moi, oui. Je suis volontaire. J'écoute la radio, je regarde les informations.

Benoit : Oui et non. Le système est compliqué et on ne reçoit pas toujours assez d'informations. Quand ce sont les élections pour les communes, oui. Après, c'est plus difficile pour moi, car on n'explique pas assez.

Pourquoi existe-t-il une commission élections au sein du CAWaB ?

Fruit d'un long combat, le droit de vote est non seulement un de nos droits les plus importants, mais également un devoir. Il permet aux citoyens de participer à la vie politique. Il nous paraissait important d'assurer l'accessibilité progressive du processus électoral, et ce à tous les niveaux de pouvoir.

La commission élections regroupe des associations membres du CAWaB qui représentent plusieurs types de handicaps différents. C'est véritablement l'échange de compétences et de sensibilité qui en sont sa force.

Quelles sont ses principales missions et sur quels points travaille-t-il principalement ?

L'amélioration de l'accessibilité des élections communales, provinciales, régionales et fédérales. La commission a ainsi pu discuter avec chaque ministre compétent, son administration et UNIA de certaines modifications législatives, de la rédaction des circulaires à destination des présidents des bureaux de vote, du transport adapté le jour des élections, de la délocalisation des bureaux de vote dans, par exemple, des maisons de repos, de la communication vers le public cible (notamment en «Facile à lire et à comprendre»), de l'accessibilité du site internet des élections et du respect des normes (Anysurfer) d'accessibilité numérique, etc.

Les autorités sont-elles attentives aux revendications et aux échanges avec la commission, les groupes de travail ?

Oui. Le CAWaB a interpellé les ministres compétents et suite à cela, des groupes de travail ont été mis en place. Nous notons une grande écoute et une forte demande de conseils et de recommandations pour aller vers une meilleure accessibilité.

Nous nous efforçons de sensibiliser les différents intervenants sur le fait que l'accessibilité doit s'entendre de manière globale. L'accessibilité des transports, par exemple, est un bel exemple de compromis entre les besoins parfois très différents des personnes à mobilité réduite (PMR).

Quelles sont les nouveautés par rapport aux élections communales précédentes ?

En Wallonie, une personne qui souhaite être accompagnée jusque et dans l'isoloir n'est plus obligée de se signaler à l'avance auprès de son administration communale. Elle en a la possibilité, mais sans que cela ne soit une obligation.

Un processus d'évaluation de l'accessibilité des élections par les PMR elles-mêmes devrait aussi voir le jour.

À Bruxelles, une attention est portée sur la communication adaptée aux différents publics par la rédaction d'une brochure à destination des personnes handicapées et de leurs proches. De plus, une modification du code électoral permet désormais à toutes les personnes handicapées y compris les électeurs en situation de handicap mental³ de se faire accompagner dans l'isoloir si elles éprouvent des difficultés à le faire seules.

Voici un exemple concret. Lors de la Fête de l'Iris, au sein du Parlement bruxellois, les nouvelles machines pour le vote électronique ont été mises à disposition du public pour qu'il puisse s'exercer au vote. Ces machines devraient être dans les communes en septembre et nous espérons qu'elles organiseront d'autres séances d'entraînement.

Quelles sont les victoires de cette commission en Région wallonne et en Région Bruxelles-Capitale ?

Pour les deux régions, nous avons réussi à faire changer la législation.

En Région wallonne, nous avons obtenu que la lettre A ne soit plus apposée sur les convocations des PMR. Nous estimions que cela représentait une discrimination.

Nous avons également obtenu qu'une personne qui souhaite être accompagnée jusque et dans l'isoloir n'est plus obligée de se signaler à l'avance auprès de son administration communale.

Nous avons aussi attiré l'attention du ministre sur le fait que les Présidents des bureaux de vote devaient avoir la plus grande souplesse pour qu'une PMR puisse choisir librement son accompagnateur et puisse voter le jour des élections.

À Bruxelles, nous avons obtenu un changement de législation concernant la possibilité de se faire accompagner dans l'isoloir. En effet, le texte légal contient encore la notion «d'infirmité physique», obsolète dans sa terminologie, mais surtout restrictive dans son champ d'application. Elle est désormais élargie à tous les autres types de handicaps comme la déficience intellectuelle.

³ <http://weblex.brussels/data/crb/doc/2017-18/134150/images.pdf#page>

(encart 3)

Le Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles

Le CAWaB est une ASBL regroupant 19 associations de personnes en situation de handicap - tout type de handicap - intéressées de près ou de loin par les questions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR). Ses objectifs sont de défendre et de promouvoir l'accessibilité dans l'esprit de la Convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées.
Info : www.cawab.be

En facile à lire et à comprendre :



Le vote est obligatoire en Belgique.

Voter, c'est important, car :

- c'est faire entendre sa voix;
- c'est participer à la vie politique du pays ;
- c'est défendre des idées et des valeurs.

Les personnes en situation de handicap peuvent et doivent aussi voter.

Pour l'ASPH, c'est très important que les personnes en situation de handicap votent.

La société doit tout mettre en œuvre pour que cela soit possible.

En plus, il existe un groupe de travail sur les élections.

Ce groupe de travail dépend du Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles (CAWaB).

Ce collectif regroupe 19 associations de personnes en situation de handicap, tout type de handicap.

Le collectif travaille sur l'accessibilité en général. Qui peut voter ?

Les personnes en situation de handicap peuvent voter.

Il faut avoir 18 ans.

Pour les Belges, il faut avoir un domicile connu dans une commune (être enregistré à la commune) en Belgique

Pour les Européens, il faut juste s'inscrire sur une liste électorale.

Une liste électorale reprend les personnes qui ne sont pas belges, mais qui veulent voter en Belgique.

Pour les autres, il y a plusieurs conditions.

Ils doivent :

- habiter en Belgique depuis 5 ans ;
- être inscrit dans une commune ;
- demander à être inscrit sur la liste électorale ;
- signer un document qui demande de respecter la Constitution belge et la Convention européenne des droits de l'Homme.

Seule la justice peut interdire à une personne de voter.

■ Les différents niveaux de pouvoirs en Belgique

Le Fédéral, le régional et le communautaire

La Belgique est un État fédéral composé de communautés et de régions. Le pouvoir n'est pas exclusivement réservé au fédéral (gouvernement et parlement).

L'État a cédé des compétences aux 3 régions :

- la Région wallonne ;
- la Région flamande ;
- la Région de Bruxelles-Capitale.

et aux 3 communautés :

- la Communauté française ou Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- la Communauté flamande ;
- la Communauté germanophone.

Les compétences des régions relèvent des matières qui touchent au territoire, à l'occupation du terrain. Les régions s'occupent davantage de permis de bâtir, d'économie, etc.

Les compétences des communautés sont intimement liées à la culture et à la langue. On dit généralement qu'elles sont compétentes pour les matières qui touchent à la personne comme l'enseignement, la culture, etc.

Bruxelles, quant à elle, dispose d'un statut particulier. La Région de Bruxelles-Capitale fait partie intégrante de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ses habitants francophones et de la Communauté flamande pour ses habitants néerlandophones.

Les communes et les provinces

Cette année et tous les 6 ans, les électeurs et les électrices sont amenés à choisir leurs représentants communaux et provinciaux.

Les communes

En Belgique, il y a 589 communes, dont 308, en Flandre, 262 en Wallonie et 19 à Bruxelles.

La commune est gérée par :

- le **Bourgmestre** ;
- le **Collège communal** composé du Bourgmestre, des échevins et du Président du Centre Public d'Action Sociale (CPAS) ;
- le **Conseil communal** composé du Bourgmestre et des conseillers élus par la population de la commune.

Le **Bourgmestre** est le conseiller communal qui a récolté le plus de voix dans le groupe politique majoritaire.

Le **Collège communal** assure la gestion quotidienne de la commune et veille à l'exécution des décisions du Conseil communal. Ses membres sont élus par le Conseil communal et choisis parmi ses membres.

Le **Conseil communal** établit des règlements communaux. Il se réunit au moins 10 fois par an en séance publique ouverte à tous. Le nombre de conseillers varie en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Les Provinces

Notre pays est divisé en 10 provinces dépendantes des régions :

- 5 en Flandre : la Flandre-Occidentale, la Flandre-Orientale, Anvers, le Brabant flamand et le Limbourg.
- 5 en Wallonie : le Brabant wallon, Liège, Namur, le Hainaut et le Luxembourg.

Chaque province a un chef-lieu et est gérée par :

- un **Gouverneur** nommé par le gouvernement wallon ou flamand ;
- Un **Collège provincial**, composé de 6 membres du Conseil provincial dont un assure la présidence ;
- un **Conseil provincial** dont les membres sont choisis lors des élections.

Le **Collège provincial** exécute les décisions du Conseil provincial et assure la gestion quotidienne.

Le Conseil provincial prend les décisions d'ordre général, vote les règlements provinciaux et établit le budget provincial.

Les provinces et les communes sont des pouvoirs locaux « subordonnés ». L'État fédéral, les Communautés ou les Régions

leur demandent de les aider dans certaines missions. Les communes et les provinces sont aussi des collectivités politiques autonomes qui ont le pouvoir de régler tout ce qui est d'intérêt local.

En facile à lire et à comprendre :



Le système politique belge est parfois difficile à comprendre.

Il y a :

- un état fédéral;
- 3 régions : la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale;
- 3 communautés : la Communauté française ou Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté flamande et la Communauté germanophone.

Les régions travaillent sur ce qui touche au territoire.

Les communautés travaillent sur ce qui touche aux personnes.

La Belgique est aussi découpée en 10 Provinces et en 589 communes.

Les provinces et les communes sont autonomes.

Elles règlent tout ce qui est d'intérêt local.

Elles travaillent aussi avec les régions et les communautés pour certaines compétences.

Culture citoyenne

Pour une réelle inclusion des personnes en situation de handicap dans notre société, il est fondamental de tout mettre en œuvre pour qu'elles puissent participer aux élections. Au-delà de l'accessibilité des bureaux de vote, d'être ou non accompagné dans l'isoloir, il y a un manque cruel d'informations adaptées. C'est pourquoi l'ASPH a réalisé un outil pédagogique : « Le vote pour tous » d'abord sous forme de valisette pédagogique puis de site internet www.lesitepourtous.be !

Le site – actualisé suite à la 6^e réforme de l'État – permet de mieux comprendre le fonctionnement et les enjeux des élections. Il couvre à la fois les matières relatives aux élections communales,

régionales, fédérales et européennes.

Il propose également des éclairages sur les notions de vote papier et électronique ainsi que des outils d'animation à propos du vote à l'attention des enseignants, éducateurs et professionnels intéressés.

Les particuliers pourront eux aussi (re)-découvrir notre système politique belge et ses subtilités, ou mieux l'appréhender grâce à cet outil accessible et ludique.

Un outil nécessaire pour une société inclusive

Pour l'ASPH, il est essentiel de faire changer les mentalités, les regards et les pratiques sur l'implication des personnes en situation de handicap, à tous les niveaux

de la société. Le droit de vote doit pouvoir être exercé pleinement par tous. Cela passe par des soutiens concrets à apporter en vue de construire une société toujours plus inclusive. www.levotepourtous.be est un exemple très concret de cette volonté.

Ce 14 octobre prochain se tiennent les élections des conseillers communaux et provinciaux. Vous avez tout pour vous y préparer.

En facile à lire et à comprendre :



Pour que les personnes en situation de handicap puissent voter, il faut comprendre les besoins de chacun.

Cela veut dire par exemple :

- qu'une personne en voiturette puisse se rendre toute seule dans les bureaux de vote et l'isoloir;
- qu'une personne en situation de handicap mental puisse avoir une information adaptée :
 - sur les candidats aux élections;
 - les programmes politiques proposés;
 - sur le vote en lui-même.

Il n'y a pas beaucoup d'informations adaptées et accessibles aux personnes en situation de handicap mental.

C'est pourquoi l'ASPH a créé un outil internet adapté : le vote pour tous. Quelles sont les informations que l'on trouve sur ce site ?

Une présentation :

- de la Belgique et des différents niveaux de pouvoirs (avec des cartes géographiques);
- de l'Europe;
- du vote papier;
- du vote électronique;
- des illustrations pour mieux faire comprendre ces informations;
- ce qu'il faut pour se préparer au jour du vote.

Il y a ainsi moyen de mettre sur pied une ou des animations de préparation au vote.

■ Défendre des valeurs

Depuis de nombreuses années, nous assistons à l'érosion de notre système de valeurs, de notre système de protection sociale. Par à-coups, par petites touches, c'est la solidarité qui est mise à mal : suppression du crédit temps sans motif, réforme du chômage avec exclusion, durcissement des conditions d'octroi du chômage, suppression des allocations d'insertion pour les jeunes de plus de 25 ans, réintégration professionnelle des malades de longue durée⁴, etc.

Nous entendons de plus en plus parler de responsabilisation, de libéralisation, d'assurances, de part de marché, de variables d'ajustement financier. L'individu évolue dans un monde où tout se chiffre, s'évalue, se jauge en termes de risques, de retours sur investissement.

Nous enoublierons presque le principe fondateur de notre système de protection

sociale actuel : la solidarité. Cette solidarité qui – face à l'usure du temps et de l'oubli – peine à être défendue.

Nous enoublierons presque qu'elle fait partie intégrante de notre quotidien. Qu'il s'agisse de pensions, d'allocations familiales, de congés payés, de maladies professionnelles, de soins de santé, etc., c'est la sécurité sociale.

Aujourd'hui, notre sécurité sociale est en danger et ce sont les personnes les plus précarisées qui en pâtissent.

La dernière étude Solidaris - Les inégalités sociales nuisent gravement à la santé⁵ – renforce ce constat. Elle fait le point de la situation en Belgique où inégalités sociales riment trop souvent avec inégalités de santé. Elle a d'ailleurs servi de fil conducteur lors des dernières Assises de la Mutualité Solidaris des 8 et 9 juin 2018.

■ Quels sont les constats énoncés dans cette étude ?

« Malgré les progrès en matière de santé publique et le système de protection sociale offrant une large accessibilité aux soins de santé, les inégalités de santé ne se résorbent pas ces dernières décennies, au contraire. »

Cette étude pointe par exemple que les personnes issues des milieux les plus précaires (comparativement aux milieux les plus aisés) :

- ont un taux de mortalité 2 fois plus élevé avant l'âge de 65 ans ;
- ont un état de santé sensiblement plus dégradé avec 3,2 fois plus de personnes en situation de handicap et une prévalence du diabète 2 fois supérieure ;
- ne recourent pas aux soins préventifs (en

matière de dépistage du cancer par exemple) ;

- consomment par conséquent plus de soins par la suite avec 1,4 fois plus de personnes hospitalisées et pour des durées 1,3 fois plus longues ;
- etc.

Indéniablement, ces inégalités sociales ont un impact sur la santé des Belges.

L'analyse de Solidaris va même plus loin en constatant que : « *Ces inégalités de santé ne sont pas le produit du hasard ou des facteurs biologiques, elles s'expliquent par la catégorie socio-économique à laquelle appartiennent les individus.*

⁴ <http://www.aspbe/PublicationsEtOutils/CommunicationDePresse/Pages/default.aspx>

⁵ <http://www.solidaris.be/Namur/Pages/etude-inegalites-sociales.aspx>

Les inégalités sociales de santé sont donc le fruit d'une construction sociale et sont, par conséquent, évitables. »

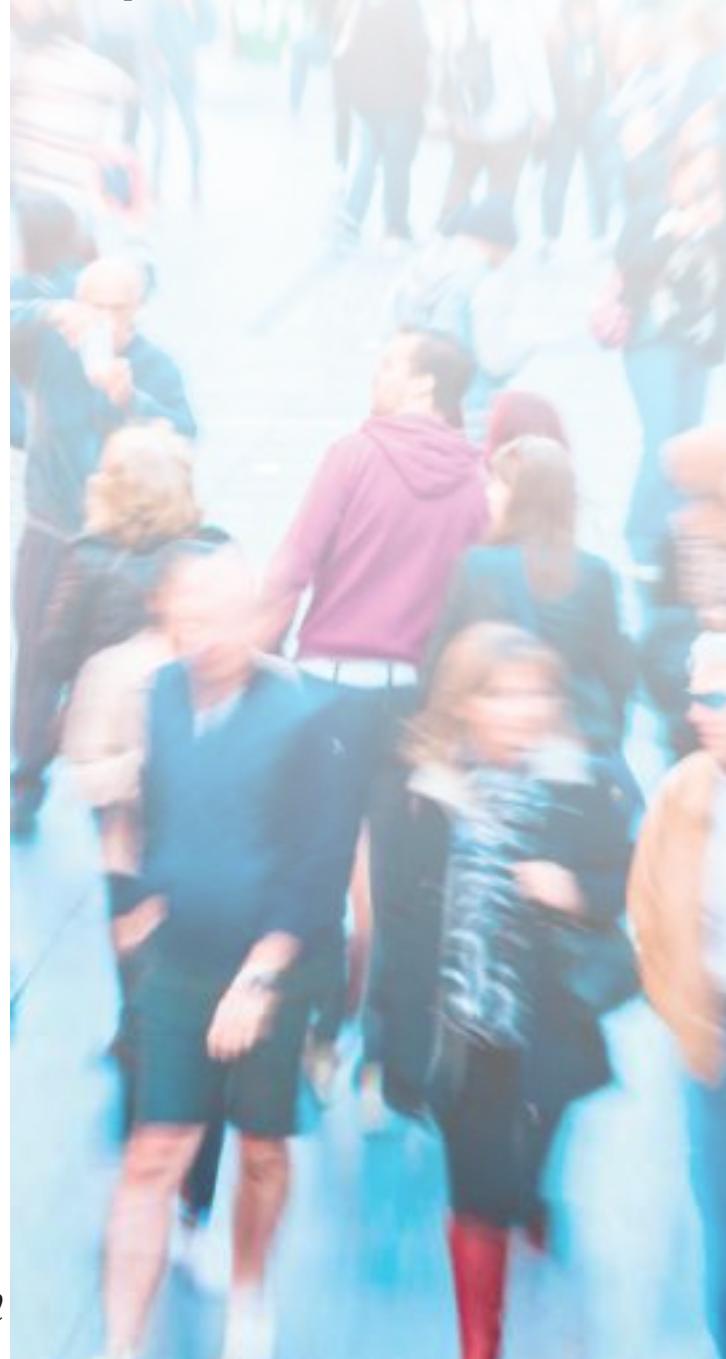
Elle met également en lumière que : « *Paradoxalement, les inégalités de santé entre les différents groupes sociaux se sont globalement renforcées ces dernières décennies malgré les progrès en matière de santé publique et les systèmes de protection sociale offrant une large accessibilité aux soins de santé. Si les conditions de vie et des soins de santé se sont améliorées – se traduisant notamment par une progression de l'espérance de vie de plus de deux mois par an ces 20 dernières années – il n'en reste pas moins que les inégalités sociales de santé persistent et continuent même de s'accroître. Les Belges ne bénéficient pas des progrès médicaux et sociaux dans la même mesure : les personnes issues de milieux sociaux moins aisés ne voient pas leur santé s'améliorer autant que ce qui serait possible alors que ceux tout en bas de l'échelle ne connaissent aucun changement, ou pire voient leur situation s'aggraver.⁶ »*

En tant qu'association de défense des droits des personnes en situation de handicap, il nous paraît essentiel de défendre une sécurité sociale forte et accessible à tous.

Militer pour plus de justice sociale et un système de sécurité sociale solidaire et performant passe par le vote. Les élections communales du 14 octobre prochain sont l'occasion de rappeler aux partis en lice les priorités en termes d'inclusion des personnes en situation de handicap dans notre société. L'ASPH défend notamment dans son Mémorandum une accessibilité totale des lieux et de l'information ainsi que de la culture et des loisirs, vecteurs d'émancipation sociale. Nous plaidons pour un accès au logement adapté et en nombre suffisant.

Nous mettons particulièrement l'accent sur la formation du personnel communal afin d'accueillir au mieux tout citoyen quel que soit la nature de son besoin spécifique, sur une participation citoyenne dans les organes de consultation des personnes en situation de handicap ou encore sur l'inclusion en milieu scolaire, l'accès à l'emploi et aux places adaptées en crèches pour les enfants à besoins spécifiques.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces revendications dans le Mémorandum communal de l'ASPH, disponible sur www.asph.be



⁶ http://www.solidaris.be/Lists/PubDocs/Synth%C3%A8se_Solidaris_In%C3%A9galit%C3%A9sociales%20de%20sant%C3%A9_Juin%2011.pdf

En français facile :

La sécurité sociale est en danger.

Depuis de nombreuses années, le principe de solidarité de notre système de protection sociale est mis à mal.

On entend parler de plus en plus de chiffres, de responsabilisation, de libéralisation, d'assurances, etc.

Par exemple :

- Suppression des crédits-temps sans motif ;
- Suppression des allocations d'insertion pour les jeunes de plus de 25 ans ;
- Réintégration des malades de longue durée ;
- Etc.

C'est sur le principe de solidarité que se base :

- Les pensions ;
- Les allocations familiales ;
- Les congés payés ;
- Les maladies professionnelles ;
- Les soins de santé ;
- Etc.

Aujourd'hui, en touchant à ce principe de solidarité, ce sont les personnes les plus fragiles qui sont touchées.

Une étude de la mutualité Solidaris appuie ce constat.

Elle s'appelle : Les inégalités sociales nuisent gravement à la santé.

Elle fait le point en Belgique et a servi aux Assises de la mutualité Solidaris des 8 et 9 juin 2018.

Elle montre par exemple que les inégalités de santé ne cessent de se creuser.

Les personnes venant des milieux les plus précaires

- ont un taux de mortalité 2 fois plus élevé avant l'âge de 65 ans ;
- ont un état de santé sensiblement plus dégradé avec 3,2 fois plus de personnes en situation de handicap et une prévalence du diabète 2 fois supérieure ;
- ne recourent pas aux soins préventifs (en matière de dépistage du cancer par exemple) ;
- consomment par conséquent plus de soins par la suite avec 1,4 fois plus de personnes hospitalisées et pour des durées 1,3 fois plus longues ;
- etc.

par rapport aux personnes venant de milieux plus aisés.

Pour Solidaris, ces inégalités sont le résultat d'une construction sociale et sont évitables.

Pour l'ASPH, c'est important de conserver un système de sécurité sociale solidaire.

Y contribuer passe par le vote.

Il faut rappeler aux différents partis l'importance de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans notre société.

Dans son Mémorandum, l'ASPH défend :

- une accessibilité totale des lieux, de l'information, de la culture, des loisirs ;
- un accès au logement adapté et en nombre suffisant ;
- la formation du personnel communal afin d'accueillir au mieux tout citoyen quel que soit la nature de son besoin spécifique ;
- la participation citoyenne dans les organes de consultation des personnes en situation de handicap ;
- l'inclusion en milieu scolaire, l'accès à l'emploi et aux places adaptées en crèches pour les enfants à besoins spécifiques.

L'importance d'exercer son droit citoyen



À quelques mois des élections et en ses qualités de ministre de l'Égalité des chances, des Droits des Femmes, de la Jeunesse et de la Promotion sociale au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Madame la Ministre Isabelle Simonis a souhaité rappeler l'importance d'exercer son droit de vote lorsque l'on est une personne en situation de handicap.

« Nous sommes à l'aube des élections communales et provinciales d'octobre 2018, souvent considérées comme les scrutins les plus proches des citoyens et citoyennes. Les Communes et les Provinces possèdent, en effet, de nombreux leviers dans les domaines de la vie quotidienne des personnes comme l'enseignement, le logement ou encore l'espace public et la cohésion sociale. Elles détiennent également une série de clés pour renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans leur milieu de vie.

Actuellement, il subsiste encore beaucoup d'obstacles empêchant ces dernières d'exercer pleinement leurs droits, dont notamment celui d'aller voter.

“Le droit de vote est pourtant un gage de dignité, d'existence humaine et civique. La Belgique a d'ailleurs ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées qui stipule que les autorités s'engagent à prendre des dispositions pour permettre aux personnes handicapées de vivre de façon autonome et sur un pied d'égalité

avec les autres citoyens. L'article 29 de la Convention garantit, plus particulièrement, la participation à la vie politique.” développe-t-elle.

La ministre continue : “Il est dès lors fondamental de mettre en place des mesures d'accompagnement utiles pour permettre à chaque personne de pouvoir aller voter en octobre prochain.

Tout d'abord, les bureaux de vote doivent être accessibles à toutes et tous. Comme c'est déjà le cas dans de nombreuses communes, l'abord des bâtiments doit continuer à être adapté aux personnes à mobilité réduite le 14 octobre prochain.

L'accessibilité au sens large, c'est aussi un programme électoral simplifié et en langage clair. Les candidates et candidats doivent aussi travailler à renforcer cet aspect de leurs campagnes et programmes (Utilisation du facile à lire, recours à la langue des signes...).

Enfin, il est également important de sensibiliser les proches à cet enjeu de société qu'est le droit de vote.

À cet égard, une attention particulière doit être apportée aux parents et proches de personnes en situation de handicap.”

Aller voter, c'est aussi choisir des Femmes et des Hommes politiques qui prennent des décisions qui auront un impact direct sur votre quotidien. L'exercice démocratique doit être un droit pour toutes et tous, revendiquez-le ! »

Isabelle Simonis

En facile à lire et à comprendre :

La ministre de l'Égalité des chances, des Droits des Femmes, de la Jeunesse et de la Promotion sociale au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, madame Isabelle Simonis, a voulu rappeler l'importance d'aller voter.

Pour elle, les personnes en situation de handicap doivent aussi aller voter.

Cette année, on vote pour choisir les représentants communaux et provinciaux.

C'est-à-dire les autorités politiques les plus proches du citoyen.

Leurs décisions auront une suite dans le quotidien de toute la population.

Elles doivent pouvoir donner leur avis.

Les bureaux de vote doivent être accessibles.

Les informations doivent être accessibles en facile à lire et à comprendre, en langue des signes...

La société doit changer son regard sur la participation politique des personnes en situation de handicap.





Le crédit-temps pour plus de parents d'enfant en situation de handicap

Extension de la notion d'enfant « handicapé »

Depuis ce 1^{er} juin, la législation⁷ concernant le crédit-temps pour l'octroi de soins prodigués à un enfant handicapé a été modifiée et plus précisément la notion même d'enfant « handicapé ».

Concrètement ?

Même si la démarche reste la même, les crédits-temps ont été élargis à plus de parents d'un enfant en situation de handicap. Ils pourront désormais introduire une demande pour un crédit-temps (voir encart).

L'ensemble des 3 piliers qui servent à évaluer le handicap de l'enfant sont en effet maintenant pris en compte.

Les 3 piliers ?

Le Service public Fédéral évalue le handicap de l'enfant selon 3 critères, 3 piliers :

- 1) L'incapacité physique ou mentale de l'enfant
- 2) L'activité et la participation de l'enfant
- 3) La charge que représente l'enfant pour sa famille

L'ancienne législation accordait un crédit-temps aux parents salariés uniquement si leur enfant était atteint d'une incapacité physique ou mentale de 66 % ou d'une reconnaissance de handicap d'au moins 4 points dans le 1^{er} pilier.

Aujourd'hui, les parents d'un enfant en situation de handicap dont le handicap a été évalué à 9 points sur les 3 piliers pourront également bénéficier d'un crédit-temps.

Qu'est-ce qu'un crédit-temps ?

Un crédit-temps permet à un travailleur de diminuer ou de suspendre temporairement sa carrière, son temps de travail sans pour autant mettre un terme au contrat de travail.

À présent, il faut un motif pour demander un crédit-temps (pour soins ou formation).

La durée de crédit-temps ne peut en aucun cas dépasser 51 mois sur l'ensemble d'une carrière, tout type de crédit-temps confondu.

La demande doit être formulée par écrit et il faut au moins 2 années d'ancienneté dans l'entreprise sauf si la demande suit le congé parental ou si le congé parental indemnisé a été épousé pour tous les enfants.

Le crédit-temps peut prendre plusieurs formes : un temps plein, un mi-temps ou une diminution d'1/5 du temps de travail.

Nouveauté : il ne faut plus être marié pour demander un crédit-temps pour s'occuper d'un membre au 1^{er} degré de la famille du partenaire cohabitant.

⁷ L'arrêté royal du 30 mars 2018 rendant obligatoire la convention collective de travail n° 103/4 du 28 janvier 2018.2018.pdf

L'Association Socialiste de la Personne Handicapée soutient cette nouvelle mesure, car elle permet aux parents d'un enfant à besoins spécifiques de mieux concilier vie professionnelle et vie privée.

Cet élargissement ne doit pas dédouaner les responsables politiques d'assumer leurs obligations en termes de droits à renforcer. Des améliorations sont encore à apporter afin de permettre aux parents de mieux gérer leur quotidien.

Il reste encore des progrès à réaliser, car le crédit-temps est limité dans la durée et certains parents doivent interrompre complètement leur carrière pour s'occuper de leur enfant handicapé.

I Info
Contact center
02/515 19 19

En facile à lire et à comprendre :



Depuis le 1^{er} juin 2018, plus de parents d'un enfant en situation de handicap pourront demander un crédit-temps pour s'occuper de leur enfant.
Un crédit-temps, c'est une réduction des heures de travail.
Les parents ont ainsi plus de temps pour leur enfant.

Qu'est-ce qui a changé?

Pour reconnaître le handicap d'un enfant, les médecins du ministère utilisent une méthode basée sur 3 piliers, 3 critères :

- 1) L'incapacité physique ou mentale de l'enfant;
- 2) L'activité et la participation de l'enfant;
- 3) La charge que représente l'enfant pour sa famille.

Avant, l'enfant en situation de handicap devait être reconnu «handicapé» uniquement dans le pilier 1.

Aujourd'hui, les 2 autres piliers sont pris en compte.

Cela veut dire plus d'enfants en situation de handicap.

Pour demander un crédit-temps, les parents doivent travailler depuis 2 ans dans la même entreprise.
Le crédit-temps dure au maximum 51 mois sur toute une carrière.

Les parents peuvent arrêter de travailler :

- totalement
- mi-temps
- une petite partie de la semaine

L'ASPH soutient cette mesure.

Les parents peuvent ainsi s'occuper de leur enfant en situation de handicap et continuer à travailler.
Mais l'ASPH veut plus.

Il faut encore améliorer, proposer d'autres solutions pour un quotidien plus facile.

Devenez notre journaliste/blogueur d'un jour

Vous êtes une personne à besoins spécifiques ?
Vous avez profité à fond de votre été ?
Partagez votre expérience et remportez des prix !

Participez à notre grand concours vidéo et/ou photo.
Faites-nous partager votre plus beau moment d'inclusion, de lâcher-prise et de plaisir !

Gagnez une foule de prix grâce à vos photos ou vos vidéos de l'été !

Du 15 juin au 15 juillet, L'ASBL Access-i organise un concours photos et vidéos centré sur les vacances. Pas besoin d'aller loin, la Belgique regorge de magnifiques sites touristiques, verts, etc.

Concours ACCESS-i

Comment participer ?

Postez des photos ou des vidéos sur les réseaux sociaux entre le 15 juin et le 15 septembre. Vous pourrez remporter de nombreux prix :

- des nuitées dans des hébergements accessibles,
- des entrées pour le Ronquières Festival,
- plus de 225 entrées dans des attractions touristiques et culturelles accessibles,
- des abonnements « presse »
- et beaucoup d'autres cadeaux.

Quelles photos ou vidéos ?

Montrez que vous profitez de vos vacances soit en postant des photos ou vidéos ! Montrez votre joie de vivre en autonomie et en « inclusion » !

80 % des prix récompenseront des photos et/ou des vidéos réalisées en Wallonie et 20 % des prix récompenseront des photos et/ou des vidéos réalisées partout ailleurs. Pensez aussi aux lieux de l'année à thème « Wallonie insolite ».

Qui peut participer ?

Le concours est ouvert à un public très large :

- Les personnes qui se sentent à mobilité réduite, qui se déplacent difficilement ;
- Les personnes malvoyantes ;
- Les personnes malentendantes ;
- Les personnes avec difficultés de compréhension ;
- Les familles avec poussette et enfants ;
- Les seniors ;
- les femmes enceintes ;
- etc.

Pour en savoir plus sur le concours

[www.facebook.com/accessi.certification/premier post en haut de page](https://www.facebook.com/accessi.certification/premier-post-en-haut-de-page)

Pour en savoir plus sur l'ASBL Access-i

www.access-i.be

En facile à lire et à comprendre :

L'ASBL Access-i organise un concours du 15 juin au 15 juillet.

Le sujet ? Les vacances.

Montrez que vous profitez de vos vacances en toute autonomie et en inclusion.

Il y a beaucoup de prix à gagner comme des entrées au festival de Ronquières, des nuits dans des hébergements accessibles...

Le concours est accessible aux personnes en situation de handicap, mais aussi aux personnes âgées, aux familles avec enfants, aux femmes enceintes... Le concours se passe sur Facebook.



L'ÉCHO DES RÉGIONALES



■ Brabant

Rue du Midi, 111 - 1000 Bruxelles
02/546.14.42. - fnph@fmsb.be

Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers,
de séjours, d'excursions, etc.

■ Brabant wallon

Chaussée de Bruxelles, 5 - 1300 Wavre
010/84.96.47. - asph.bw @solidaris.be
Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers, etc.

■ Centre, Charleroi et Soignies

Place Charles II, 24 - 6000 Charleroi
071/50.78.14. - asph.charleroi@solidaris.be
Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers,
de séjours, d'excursions, etc.



■ Liège

Rue Douffet, 36 - 4020 Liège
04/341.75.44. - asph.liège@solidaris.be
Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers,
de séjours, d'excursions, etc.

■ Luxembourg

Place de la Mutualité, 1 - 6870 Saint-Hubert
061/23.11.37. - asph@mslux.be
Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers,
de séjours, d'excursions, etc.

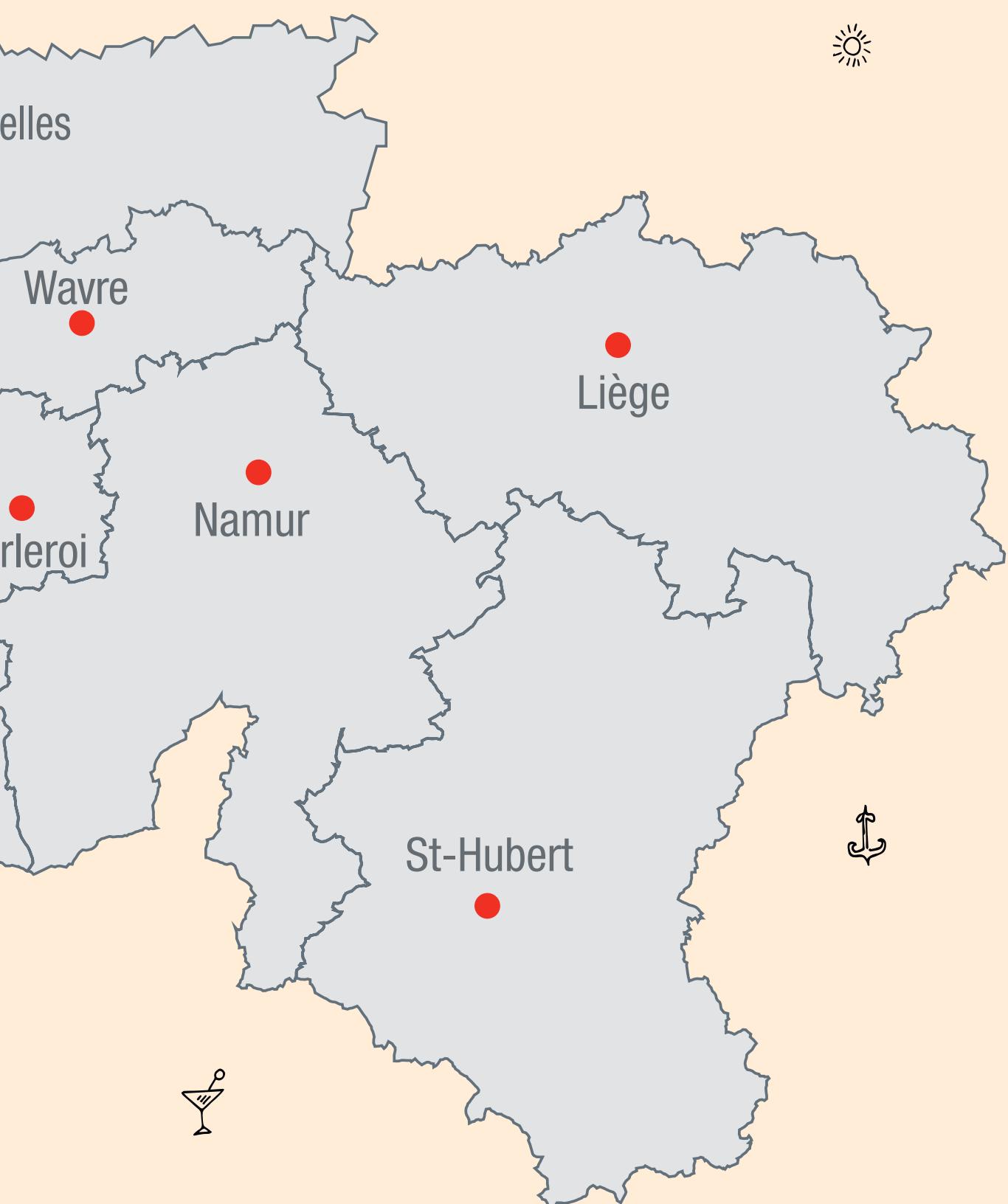
■ Mons Wallonie picarde

Avenue des Nouvelles Technologies, 24
- 7080 Frameries
068/84.82.89. - carine.burgeon@solidaris.be
0497/72.22.28. - lindsay.colin@solidaris.be
rudy.dumortier@solidaris.be
069/76.55.94. - julie.sacco@solidaris.be
Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers,
de séjours, d'excursions, etc.
Ludothèque adaptée

■ Province de Namur

Chaussée de Waterloo, 182 - 5002 Saint-Servais
081/77.78.00. - ASPH-ES@solidaris.be
Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers,
de séjours, d'excursions, etc.
Ludothèque adaptée







LES
**SOLI
DARI
TÉS**

CITADELLE DE NAMUR

25 & 26 AOÛT 2018

GRATUIT POUR LES -12 ANS

WWW.LESSOLIDARITES.BE

**JULIEN CLERC • HYPHEN HYPHEN
DADJU • EDDY DE PRETTO • RAPHAEL
TYPH BARROW • LOU • THERAPIE TAXI
LOMEPAL • CABALLERO & JEANJASS
JULIETTE ARMANET • FEU ! CHATTERTON
CALYPSO ROSE • TODIEFOR • NOA FEAT. MIRA AWAD • DELTA
LES NEGRESSES VERTES • CLARA LUCIANI • GAUVAIN SERS • HOSHI
ALDEBERT • PIANO CLUB & FRIENDS • NOA MOON • HOLLYSIZ • ALEX GERMYS**

ET BEAUCOUP D'AUTRES !

**CITE DES ENFANTS • VILLAGE DES ASSOCIATIONS • DEBATS
URBAN VILLAGE • STAND UP • QUARTIERS GOURMANDS**